

## 2. Personnels du second degré

Les candidats doivent avoir **une expérience avérée et récente**, en France ou à l'étranger, **des fonctions requises**. Ainsi, ils veilleront à **joindre à leur dossier tout document ou attestation précisant leurs compétences**.

Enfin, lorsqu'une série et/ou un niveau de classe d'enseignement sera exigé dans le profil du poste publié, une expérience **récente** (inférieure ou égale à 4 années) sera demandée ; les séries enseignées pourront être justifiées par la **production d'un document administratif** (attestation du chef d'établissement, VS, etc.)

Seul l'accord donné par l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale autorise un départ en détachement.

Dans l'hypothèse d'une participation au mouvement interacadémique, l'arrêté de désignation dans la nouvelle académie des personnels qui auraient obtenu un détachement sera rapporté.

Dans le cas d'une candidature au titre d'un autre détachement ou d'une affectation dans une collectivité d'outre-mer, l'acceptation d'un poste par le candidat conduit à l'annulation des autres demandes de recrutement.

## IV. Entretiens et commissions paritaires

Dans le premier degré, les entretiens pour les postes de directeurs d'école, de CPAIEN, d'enseignants maîtres-formateurs et certains postes particuliers se dérouleront pour les personnels en fonction dans le réseau de l'agence **entre le 22 et le 25 novembre 2010**, pour les personnels en fonction en France, **entre le 3 et le 18 février 2011**.

Dans le second degré, les entretiens se dérouleront **entre le 14 février et le 25 février 2011**.

Les commissions paritaires se dérouleront **pour le premier degré les 2 et 3 mars 2011 et pour le second degré les 9 et 10 mars 2011**.

(Nota : l'ensemble de ces dates, donné à titre indicatif, reste toujours susceptible d'être modifié).

## V. Tests de langue

L'AEFE organise des tests d'évaluation linguistiques pour tout poste mentionnant la maîtrise d'une langue. Les candidats apporteront un soin particulier à joindre tout document permettant à l'AEFE d'évaluer leurs compétences linguistiques.

Les tests de langue (anglais, allemand et espagnol) se dérouleront, sous réserve de modifications, aux mêmes dates que les entretiens.

## VI. Acceptation du poste

L'ensemble des candidatures est soumis à l'avis des commissions consultatives paritaires centrales placées auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Tout refus d'un poste correspondant à un vœu exprimé doit être dûment justifié. **Seuls les personnels retenus sont avisés individuellement par l'agence de la suite réservée à leur demande.**

La proposition de poste ne sera effective qu'après **l'agrément de l'Ambassade de France** concernée et l'accord **des autorités administratives dont dépend le candidat**.

Lors de l'acceptation du poste, les candidats doivent présenter une demande de détachement. En position de détachement, les fonctionnaires conservent leurs droits à l'avancement et à la retraite dans leur corps d'origine, sous réserve de s'acquitter de la retenue légale pour pension civile.

Un nouveau détachement ou un renouvellement de détachement ne peut être prononcé que si la totalité des versements pour pension civile dus au titre des précédents détachements a été effectuée.

Il est conseillé aux personnels recrutés dans le cadre des dispositions de cette note de service de demander, avant leur départ, leur affiliation auprès du centre de sécurité sociale 501, 72047 Le Mans Cedex. Toutes les demandes de renseignements concernant les prestations de la sécurité sociale versées au titre des frais médicaux engagés en France à l'occasion des congés, ou à l'étranger, doivent être formulées auprès de cet organisme.

**Toutes demandes de renseignements concernant l'ensemble de ce recrutement (difficultés liées à la saisie informatique du dossier de candidature, choix des vœux, modalités administratives de prise en charge par l'AEFE, etc.) pourront être formulées auprès du service des personnels de l'AEFE (bureau du recrutement : 02 51 77 29 23 - mël ; [candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr](mailto:candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr)).**

Le respect de ces instructions conditionne le bon déroulement de la prochaine campagne de recrutement des personnels candidats à un poste d'expatrié relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

La chef de service, adjointe à la directrice générale des ressources humaines,  
Thérèse Filippi